

Le service des Fabriques d'église vous informe

Novembre : le mois pour prendre contact avec vos agriculteurs !

Loris Resinelli
Responsable du SAGEP

Le mois de novembre rime souvent avec récolte des fermages auprès des agriculteurs qui exploitent vos parcelles agricoles. En effet, ceux-ci sont à payer avant la fin de l'année pour l'année écoulée. Il est dès lors temps de leur envoyer le traditionnel courrier d'invitation à payer.

Bonne nouvelle pour les trésoriers, le SAGEP a créé un modèle de courrier d'invitation à payer. Celui-ci est disponible dans les documents du SAGEP, onglet « Fermages ».

Vous trouverez ci-dessous, pour rappel, le tableau reprenant les coefficients de fermage à appliquer pour cette année 2021, tels que communiqués dans *Église de Tournai* du mois de février 2021.

Régions agricoles	Terres agricoles		Bâtiments agricoles	
	2020	2021	2020	2021
Ardenne	3,18	3,05 ↓	6,83	6,55 ↓
Campine	2,83	2,89 ↑	6,26	6,40 ↑
Condroz	3,49	3,44 ↓	6,80	6,71 ↓
Fagne	3,00	2,94 ↓	7,11	6,98 ↓
Famenne	3,00	2,89 ↓	6,88	6,63 ↓
Région limoneuse	3,29	3,34 ↑	6,40	6,51 ↑
Région sablo-limoneuse	3,09	3,15 ↑	6,24	6,36 ↑

Par ailleurs, comme vous le savez, suite au décret wallon réformant la loi sur le bail à ferme, de nouvelles obligations, dont la principale est le passage du bail oral au bail écrit avant le 31/12/2024, s'imposent aux propriétaires et aux preneurs de biens ruraux.

Afin de vous accompagner dans cette procédure, le SAGEP a multiplié les initiatives :

- janvier 2020 : article dans *Église de Tournai* afin de vous détailler le contenu de la réforme et ses implications
- février 2020 : une large partie des formations fabriennes était consacrée à cette réforme
- octobre 2020 : engagement d'une juriste, Mme Lauranne Weickmans, afin de vous accompagner dans cette transition

Ainsi, après s'être formée à cette législation très spécifique, Lauranne Weickmans est au service des Fabriques d'église de notre diocèse depuis janvier 2021 et a déjà répondu à de très nombreuses sollicitations, lui permettant rapidement d'acquérir une expertise très appréciée en la matière.

Forte de cette année écoulée, c'est avec un professionnalisme épatant qu'elle a rédigé un document incontournable pour les Fabriques d'église qui possèdent des terres agricoles et qui devront, d'ici au 31/12/2024, se conformer à la nouvelle législation.

C'est pourquoi le SAGEP est très heureux de vous présenter le Mémo **« Les baux à ferme : de l'oral à l'écrit »** qui est distribué gratuitement à tous les fabriens avec ce numéro d'*Église de Tournai* !

Nous vous en souhaitons une bonne lecture et surtout une bonne utilisation !

Toute l'équipe du SAGEP, et singulièrement Lauranne, se tiennent à votre disposition pour vous aider dans cette tâche.

Rémunérations : nouveaux barèmes en vigueur à partir d'octobre 2021

Loris Resinelli
Responsable du SAGEP

Comme vous le savez sans doute, suite au franchissement de l'indice pivot, les salaires ont automatiquement été indexés au 1^{er} octobre 2021.

Cette information vous a été communiquée par e-mail mais cette revue est l'occasion pour moi de vous transmettre le dernier tableau des rémunérations afin que vous puissiez, si cela n'a pas déjà été effectué, revoir les salaires de vos travailleurs d'église.

Par ailleurs, je rappelle également qu'un grand nombre de documents relatifs aux questions de ressources humaines des Fabriques d'église sont disponibles dans les documents du SAGEP, accessibles sur diocese-tournai.be/sagep. Vous y trouverez des contrats de travail standard, un règlement de travail, une justification du nombre d'heures prestées,...

Salaires Sacristains-Organistes à partir du 01/10/2021

Base : 203,99%

Nombre d'heures/sem	Révisions quinquennales en fonction de l'expérience					
	Base 100%	0 ans	+ 5 ans	+ 10 ans	+ 15 ans	+ 20 ans
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
Rémunération mensuelle à appliquer :						
SACRISTAIN						
1h/sem	20,64	44,32	48,76	53,63	59,00	64,89
(SACRISTAIN-)ORGANISTE non diplômé						
1h/sem	22,04	47,32	52,05	57,26	62,98	69,28
(SACRISTAIN-)ORGANISTE diplômé						
1h/sem	22,74	48,82	53,70	59,07	64,98	71,48
(SACRISTAIN-)ORGANISTE lauréat ou 1^{er} prix d'orgue						
1h/sem	24,13	51,82	57,00	62,70	68,97	75,86

Méthode préconisée pour le calcul du montant annuel des employés

- Ex : sacristain sans ancienneté prestant 14h/sem
 $44,32 \text{ €} \times 14\text{h par semaine} \times 12 \text{ mois} = 7\,445,76 \text{ €}$
- Ex : organiste diplômé prestant 5h/sem et ayant 11 années d'ancienneté (donc 2 quinquennales)
 $59,07 \text{ €} \times 5\text{h par semaine} \times 12 \text{ mois} = 3\,544,20 \text{ €}$
- Ouvriers : (nettoyeur (euse)), base 40h/sem, adapté au 30/08/2021
 - Salaire horaire minimum garanti = 9,6718 €
 - Salaire horaire minimum garanti aux travailleurs de minimum 19 ans et qui comptent une ancienneté d'au moins 6 mois au service de la Fabrique = 9,9285 €
 - Salaire horaire minimum garanti aux travailleurs de minimum 20 ans et qui comptent une ancienneté d'au moins 12 mois au service de la Fabrique = 10,0425 €

Retour sur l'analyse des budgets 2022

**Etienne Van Quickelberghe,
Conseiller en gestion des Fabriques d'église**

L'analyse des budgets 2022 des Fabriques d'église du diocèse est, à l'heure d'écrire ces lignes, presque achevée. L'équipe du SAGEP vous livre dans cet article quelques données statistiques concernant ces budgets 2022. Les remarques principales seront ensuite résumées.

Données statistiques

Au moment d'écrire ces quelques lignes, 92 % des budgets 2022 ont été remis et analysés. Si vous n'avez pas encore rendu votre budget 2022 et que vous ne vous êtes pas encore manifesté auprès de l'Évêché et de l'administration communale, il est primordial de régulariser la situation au plus vite. Rappelons encore une fois qu'une Fabrique d'église qui ne répond plus à ses obligations encourt la déchéance (càd. risquer de ne plus recevoir le subside communal). Merci à tous ceux qui nous ont remis les documents dans les temps !

En ce qui concerne nos approbations, 62 % des budgets analysés ont été approuvés sans remarque. C'est un peu moins que d'habitude, mais cela s'explique par le fait que, cette année, de nombreuses Fabriques d'église sont passées sur le logiciel Religiosoft et les trésoriers de ces fabriques n'avaient pas encore tous intégré le fonctionnement du logiciel (notamment de la date de suivi). Près de 80 fabriques avaient oublié ce fameux suivi. Merci d'y penser au moment d'imprimer les rapports de compte, budget ou modification budgétaire, cela facilite la tâche des organes de tutelle.

Pour les utilisateurs du logiciel Fabrisoft ou d'un fichier Excel, rappelons l'importance de bien calculer l'article R20 ou le D52 (le logiciel présente parfois un budget sans ces articles, ou un budget avec un R20 et un D52 !). Les articles R19 et D51 sont quant à eux réservés aux comptes.

Certains trésoriers, par facilité, procèdent à une augmentation automatique des postes de 2 %. Prenez garde à ne pas augmenter des postes qui restent fixes d'année en année, sauf communication contraire (ex. SABAM, Reprobél, enfants de chœur, Abonnement *Église de Tournai*, etc.).

Les remarques principales sur les budgets

PV de délibération de Fabrique d'église

N'oubliez pas de joindre à votre budget les documents obligatoires, notamment le PV de délibération de la Fabrique d'église. Il s'agit d'un acte officiel de la Fabrique d'église sans lequel vos comptes, budgets et modifications budgétaires peuvent être considérés en état d'incomplétude.

D15

Il avait été demandé dans le numéro de juin de la revue Église de Tournai de budgétiser un minimum de 204 € pour un manuel CIPAR et le nouveau missel.

D1 à D15

Il y a lieu d'observer une certaine modération budgétaire et donc de ne pas faire exploser certains articles comme les articles d'électricité ou de combustible chauffage. Nous insistons sur l'importance de justifier tout montant qui semble trop élevé (augmentation de plus de 100 % par rapport au dernier compte approuvé) dans les observations du trésorier. Ces observations facilitent grandement la tâche d'analyse et nous permettent plus facilement de comprendre le pourquoi de l'augmentation de certains articles.

D27

Tout comme l'an dernier, nous continuons de promouvoir la budgétisation d'un crédit minimum de 500 € pour l'entretien de l'église. Il n'est en effet pas prudent de ne rien budgétiser en entretien de l'église, même si la commune prend parfois tout à sa charge directement...

D52 à D63

Toute dépense extraordinaire doit être financée par une recette extraordinaire. En effet, il n'est pas correct d'équilibrer une dépense extraordinaire par le R17. Dès lors, là où ce n'était pas le cas, nous avons systématiquement demandé à la commune de corriger le budget et d'inscrire la recette adéquate en R25, ce qui diminuait *de facto* le R17 de la même somme.

Une exception toutefois à cette règle : les articles D60 - Frais de procédure et D62a - Dépenses relatives à un exercice antérieur doivent, elles, être équilibrées par le R17.

Pour rappel, un budget ne peut pas être présenté avec un résultat négatif. Par contre, il présente parfois un boni.

Encore un grand merci à l'ensemble des trésoriers et des fabriciens qui assument cette tâche pas toujours facile de la gestion financière des Fabriques d'église.



Formation SAGEP 2022

Bloquez déjà les dates !

29/01/2022 – 10H À 12H

Matinée fabricienne à Charleroi (Home Saint-Joseph, Petites Sœurs des Pauvres, Chaussée de Namur 2A, 6061 Montignies-sur-Sambre)

08/02/2022 – 19H À 21H

Soirée fabricienne à Mons (UCLouvain Mons, Auditoire A1, Chaussée de Binche 151, 7000 Mons)

26/02/2022 – 10H à 12H (changement de date !)

Matinée fabricienne à Tournai (Séminaire de Tournai, Rue des Jésuites 28, 7500 Tournai)

L'équipe du SAGEP reste à votre disposition pour toute question relative à la gestion de votre ASBL paroissiale ou de votre Fabrique d'église.

Pour toute proposition de sujet à aborder :

Contactez-nous au **069 64 62 59** ou par mail à l'adresse **sagep@evechetournai.be**